



ADMINISTRATION

AM\_2024\_27

# Arrêté municipal

*Règlementation de la circulation  
pour empiètement sur la chaussée  
lors de travaux de raccordement au réseau électrique*

**Rue du Calvaire et rue Xavier Joliclerc, Froidefontaine**

Le Maire de Mignovillard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise GASQUET, sise avenue de Lattre de Tassigny, 71700 TOURNUS, en date du 2 mai 2024, qui souhaite procéder à des travaux de raccordement au réseau électrique, en empiétant sur la chaussée à l'intersection entre la rue du Calvaire et la rue Xavier Joliclerc jusqu'au numéro 2 à Froidefontaine,

Considérant que les travaux auront lieu durant 3 jours entre le 24 mai 2024 et le 24 août 2024,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre des travaux de raccordement au réseau électrique, un empiètement sur chaussée sera effectué à l'intersection entre la rue du Calvaire et la rue Xavier Joliclerc jusqu'au numéro 2 à Froidefontaine, durant 3 jours entre le 24 mai 2024 et le 24 août 2024.

Article 2 : Les véhicules légers et les poids lourds circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans le sens des points de repères décroissants, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de stationner,
- interdiction de dépasser.

La circulation pourra être alternée, régulée manuellement.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

*Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nozeroy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 22 mai 2024

Le Maire,  
*Florent SERRETTE*

---